

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le 24 Septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy Hourcable, Maire.

Présents : Mmes Sylvie Cesbron, Sandrine Quillon, Christiane Gérard, Angélique Niandot, Stéphanie Raboudot, et MM. Anthony Demay, Philippe MARTIN, Serge Reigner, Michel Martin

Absents excusés : /

Date de convocation : 14/09/2021

Secrétaire de séance : Sandrine QUILLON

DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs)

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché en Mairie.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal :

- o adopte le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- o confie à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Pour extrait conforme, le 02 NOV 2021

Le Maire,

Guy HOURCABLE



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02 NOV. 2021

Ville de TOURY-LURCY



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Edition 2021

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Prévenir pour mieux réagir

Chères Touryçoises et Touryçois,

La sécurité des habitants de Toury-Lurcy est l'une de nos préoccupations majeures.

A cette fin, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements graves. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques par exemple.

DOCUMENT A CONSERVER

SOMMAIRE

Le mot du maire

Sommaire

Informations générales

Risque météorologique

Risque sismique

Transport de matières dangereuses

Notes

Consignes en cas de danger ou d'alerte

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ 03.86.50.70.24

Fax : 03.86.50.72.64

mail : mairie.toury@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi jeudi de 8h30 à 12h00

Mardi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

Vendredi de 9h à 12h00

Le portail du ministère de l'environnement :

<http://www.prim.net>

La préfecture :

☎ 03.86.60.70.80

<http://www.nievre.gouv.fr>

Le droit à l'information :

Cadre législatif :

-l'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour 'sen protéger.

-Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs par arrêté préfectoral du 23/12/2010.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs à l'adresse suivante : <http://www.nievre.gouv.fr>

[Rubrique> Politiques publiques > Prévention des risques naturels et technologiques](#) > [Le Document départemental des risques majeurs \(DDRM\)](#)
> **Le Document départemental des risques majeurs (DDRM) de la Nièvre**

Information des acquéreurs et locataires

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur :

- une **première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une **deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Par arrêté du 17 juin 2015, le préfet de la Nièvre a publié la liste des communes où l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique.

Un état des risques doit être annexé aux contrats de vente ou de location des biens immobiliers situés dans les zones concernées. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, préfecture ou sous préfecture territorialement compétente.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter cet arrêté et cette annexe sur le lien suivant : <http://www.nievre.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires-a605.html>

La demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle :

En cas d'événement exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts (exemple : sécheresse).

Sont exclus de cette procédure : la grêle, l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées,...), le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures ou chéneaux, l'humidité due à la pluie, la neige la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagés par l'un des phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophe naturelle » entre en jeu.

RISQUES METEOROLOGIQUES

Situation : comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour de 6h00 et à 16h00 (site internet de Météo France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis à vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie	Inondations	Neige verglas
				
Vagues	Grand froid	Canicule	Avalanches	
Submersions				

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :

Tél : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

Niveau 1 :

Risque faible



PAS DE VIGILANCE particulière

Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologiques ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Niveau 2 :

Risque moyen



Niveau 3 :

Risque fort



Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics

Niveau 4 :

Risque très fort



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange



1-Mettez-vous à l'abri (sauf sous les arbres) et/ou limiter tous les déplacements



2-Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne

En cas d'alerte rouge



1-Mettez-vous à l'abri (sauf sous les arbres) et/ou éviter tous les déplacements



2-Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



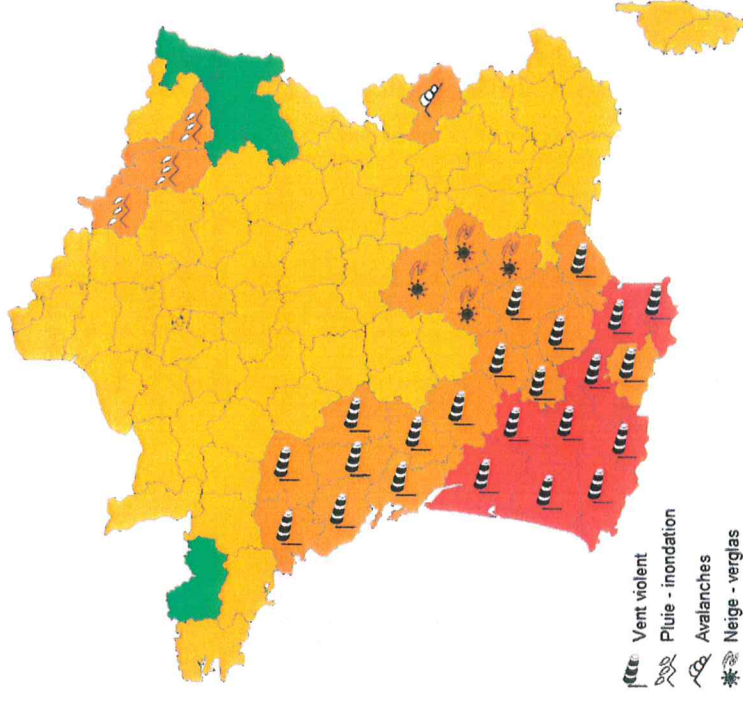
Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



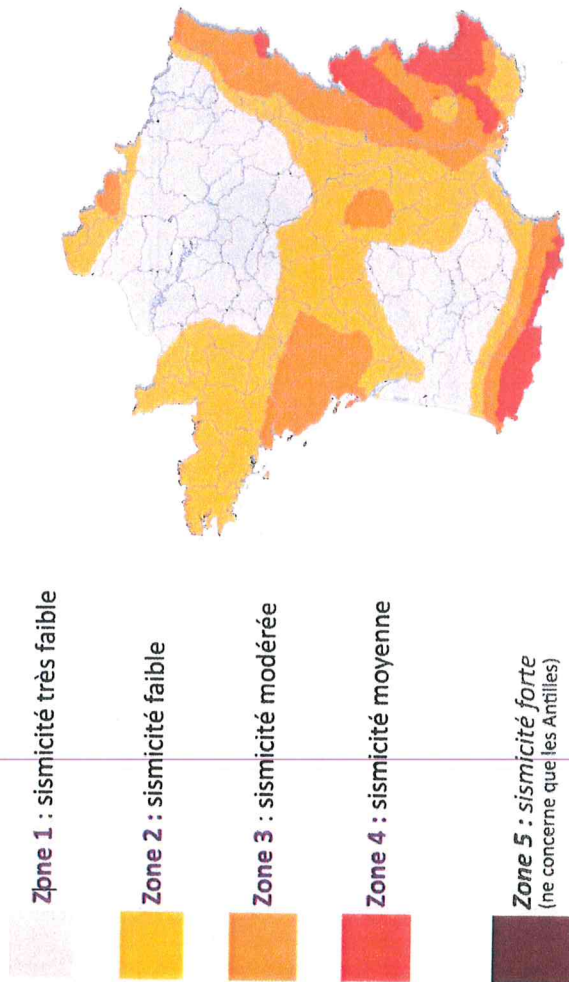
Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau

Contactez votre assureur et la mairie

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture,...) étant assurable, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

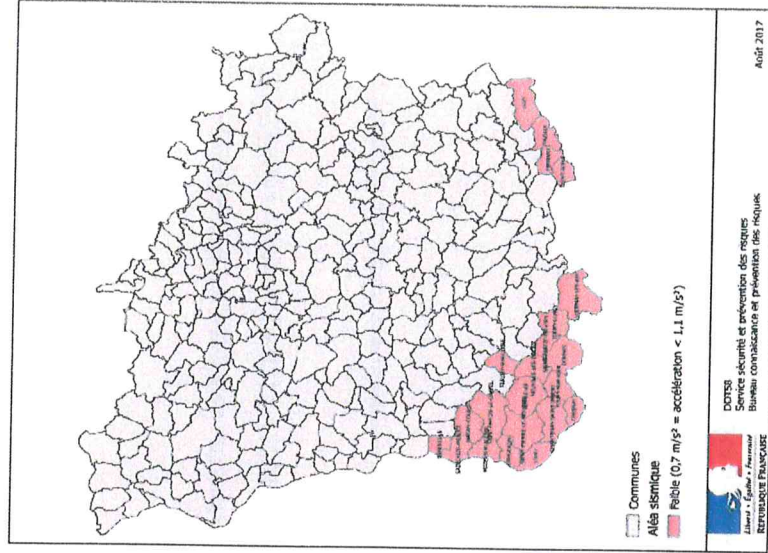
Situation : La commune est située en risque sismique faible de niveau 2.



Si la majeure par de la Nièvre est soumise à une sismicité très faible (zone 1), 22 communes, situées dans le sud du département, sont cependant concernées par une sismicité faible (zone 2).

- ☑ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ☑ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ☑ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

La carte départementale du risque sismique



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme:

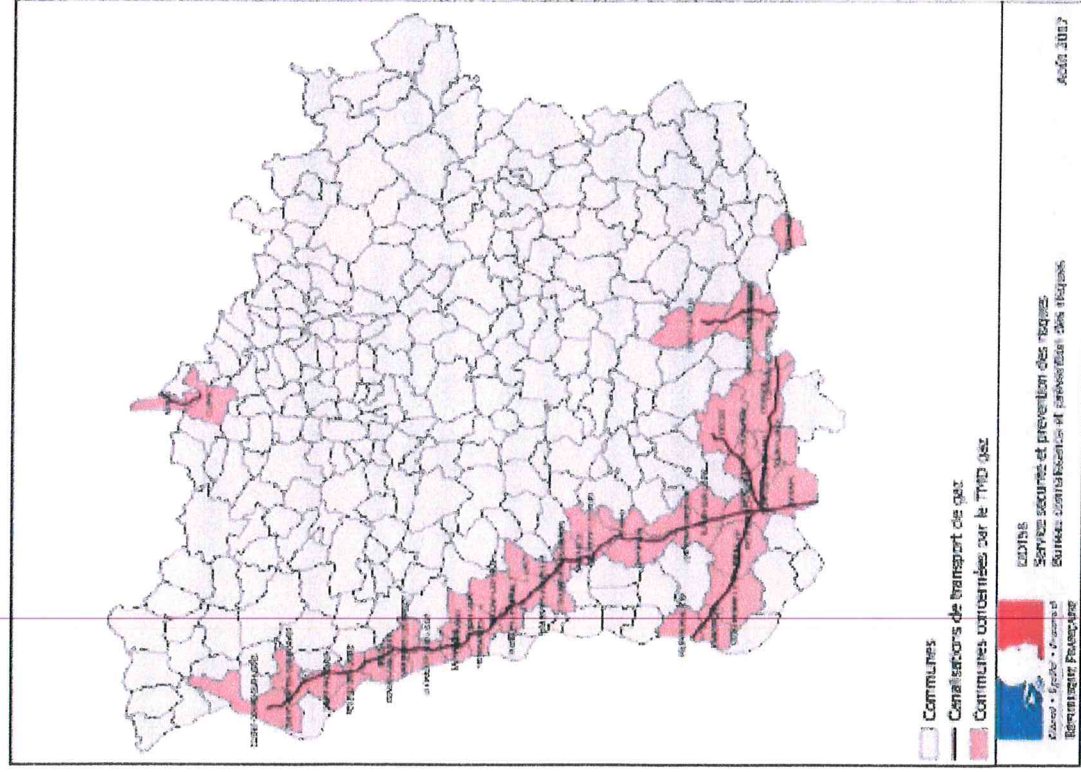
	-Si vous êtes à l'INTERIEUR: placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. -Si vous êtes à l'EXTERIEUR: éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. -Si vous êtes en VOITURE: arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. -Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. -Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. -Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.	En cas d'ensevelissement :se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
	1-Après la première secousse, allez à l'extérieur	 2-Ecoutez la radio ou la télévision France Inter (95.3 FM) France Bleu Bourgogne (101.3 ou 104.0) France 3 Bourgogne
	3- Suivez les consignes N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.	 Ne téléphonez pas, Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION : La commune est concernée par un tel trafic pour le transport de gaz naturel via des conduites souterraines, des gazoducs.

transport par gazoduc



Le transport par conduites souterraines

Dans le département de la Nièvre, seul le gaz naturel est transporté par ce moyen.

Il faut cependant distinguer les réseaux, selon qu'ils sont destinés au transport ou à la distribution.

Les premiers, exploités par la société GRTgaz, sont des gazoducs qui acheminent des volumes importants de gaz sous haute pression (plusieurs milliers de m³ entre 20 et 80 bar) vers les installations des distributeurs et des clients industriels.

Les seconds, gérés par le distributeur GrDF, permettent de fournir les clients privés. Ils acheminent donc des quantités plus faibles de gaz sous basse ou moyenne pression (quelques dizaines de m³ entre 50 mbar et 20 bar).

Au regard des quantités transportées, de leur pression et du diamètre des canalisations (compris entre 80 à 1 200 mm), seules les installations appartenant à GRTgaz relèvent du risque lié au transport de matières dangereuses. Principalement situées dans le val de Loire, ces canalisations s'étendent sur 210 km et font l'objet d'un repérage par bornes ou balises de couleur jaune, munies de plaques signalétiques. En surface, des équipements techniques nécessaires à l'exploitation complètent le réseau de canalisations enterrées.

La gestion du risque

La prévention

Le transport des matières dangereuses est encadré au niveau international par :

- ✓ l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (désigné sous le terme de règlement **ADN**) ;
- ✓ l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (désigné sous le terme de règlement **ADR**) ;
- ✓ l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (désigné sous le terme de règlement **RID**) ;
- ✓ le code maritime international des marchandises dangereuses (désigné en anglais par l'abréviation **IMDG**).

En France, ces règlements sont repris par un arrêté dit « *TMD* », qui s'applique à tous les transports de matières dangereuses effectués sur le territoire national.

Cet arrêté fixe notamment les conditions d'emballage, de chargement, de déchargement, de manutention et de circulation des marchandises. Il définit également les qualifications et les formations obligatoires pour les personnes, dont le travail est lié au transport des matières dangereuses (chargeurs, transporteurs, expéditeurs, par exemple).

Le transport de matières dangereuses par conduites souterraines est soumis à une réglementation particulière, qui définit les règles de conception, de construction, d'exploitation et d'arrêt des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. L'emprise des canalisations constitue, par ailleurs, une servitude d'utilité publique en matière d'urbanisme.

Enfin, les travaux prévus à proximité doivent être préalablement déclarés auprès de l'exploitant de la canalisation et effectués selon les recommandations ou prescriptions techniques émises par celui-ci.

La sécurité de la population

En cas d'incident ou d'accident sur leur réseau, les exploitants disposent d'une organisation et de moyens propres, dont la mise en oeuvre est décrite dans :

- le plan d'intervention et de sécurité (PIS) pour SNCF ;
- le plan de sécurité et d'intervention (PSI) pour GRTgaz.

Par ailleurs, la convention TRANSAID, passée entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques, permet de disposer d'experts et de centres d'appui régionaux pouvant participer aux secours lors d'accident de transport de matières dangereuses.

Au titre de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) dans le département, les dispositions générales comportent un chapitre relatif aux transports de matières dangereuses. Celui détermine des mesures spécifiques d'alerte, de mise en sécurité de la population et d'organisation des secours.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	1 - Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations Ou: 1 - Éloignez-vous Mais: Évitez de vous enfermer dans votre véhicule 2 - Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9 FM) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité	3 - Dans tous les cas

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

NOTES

TOURY-LURCY

NIEVRE Bourgogne



conduites
fixes de matières
dangereuses



séisme

En cas de danger ou d'alerte

1-abritez-vous

2- écoutez la radio

Station France Inter - 95.3 FM

Station France bleu Bourgogne - 101.3 ou 104.0

3-respectez les consignes

>N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Pour en savoir plus, consultez

>A la mairie, le document communal d'information

>sur internet : www.prim.net